

**Des voix:** C'est le quatrième état.

**M. Winch:** Le premier ministre, je le regrette, a parlé de ceux qui ne sont pas ici et que j'appelle le tiers état, le plus puissant de tous. Le premier ministre a eu parfaitement raison, je crois, de dire que l'usage des comptes rendus de la Chambre des communes se rattache aux droits et priviléges de la Chambre des communes. J'aimerais évidemment croiser le fer à ce sujet avec le premier ministre, mais je ne le puis pas.

**Des voix:** Oh, oui!

**M. Winch:** J'aimerais bien et j'en aurais vite fini avec lui, je vous assure!

**Des voix:** Asseyez-vous!

**M. Winch:** Il semble bien que des honorables vis-à-vis ne veulent pas que je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur. Parce que la question intéresse les droits et priviléges du Parlement, qu'il s'agit de savoir s'il y a eu ou non outrage au Parlement, vous, monsieur l'Orateur, qui avez encore l'appui unanime des députés pour ce qui est de la protection des droits des membres du Parlement, et qui étudiez le problème depuis hier, vous devriez nous donner votre opinion sur le point de savoir s'il y a lieu de s'en rapporter à la motion qui vient d'être modifiée. J'ajouterais que nous vous faisons confiance, si d'autres n'en font pas autant.

**M. l'Orateur:** A mon avis, l'affaire a été discutée assez longuement. Vu les observations que j'ai à faire, les honorables députés pourront, s'ils le désirent, débattre la question une autre fois.

Bref, il s'agit uniquement de décider s'il semble y avoir, de prime abord, violation de priviléges dans le cas signalé par l'honorable député de Timmins. Si la chose semble bien fondée de prime abord, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider si des mesures s'imposent, et lesquelles. Je me limite donc à la première question. Qu'il me soit permis de remercier le premier ministre, le chef de l'opposition et les autres députés qui m'ont aidé à examiner ce cas assez singulier de violation des priviléges de la Chambre.

Il y a très peu de jugements ou de précédents quant à l'utilisation du texte de notre hansard. Si nous nous reportons à la pratique suivie au Royaume-Uni, ce que nous avons le droit de faire quand nous ne trouvons pas dans nos archives ce que nous cherchons, nous constatons que là-bas la coutume est bien semblable. Le compte rendu des délibérations est publié avec la permission de l'Orateur grâce à des crédits adoptés par le Parlement. Le public a le droit d'utiliser librement ces documents pourvu

qu'il le fasse équitablement. Ce n'est qu'en présence d'abus que la question des priviléges du Parlement a été soulevée. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 118 de la 16<sup>e</sup> édition de May, où il est question de l'opinion que je viens d'exprimer.

Or, le premier ministre a déclaré,—et tous les députés partagent son opinion, je pense,—que nous publions nos *Débats*, qu'ils sont vendus par voie d'abonnement et utilisés librement, tant dans leur version originale que dans la version qui en est reproduite dans les journaux, et cela sans que les honorables députés trouvent à y redire ou s'en plaignent, à moins que le compte rendu ne soit tellement déformé ou altéré qu'il donne une fausse impression de ce qui s'est passé dans cette enceinte. C'est, je crois, à ce point de vue-là que nous devons examiner ce document. Si je ne m'abuse, ce sont les pages 362, 363 et 364 de la version anglaise du compte rendu du mardi 26 janvier qui ont été reproduites, et qui l'ont été fidèlement, sauf qu'une grosse flèche noire oblitère les observations de l'honorable député de Dollard (M. Rouleau). Il pourrait se plaindre, je pense, qu'on n'a pas accordé assez d'importance à ce qu'il a dit.

Le deuxième point, c'est que le document a l'air d'être un compte rendu officiel publié sous le nom de votre Orateur et, pour cette raison, il se pose une question de privilège que la Chambre est libre de relever si elle le juge à propos. Personne ne s'est plaint de ce qu'il y eût présentation erronée ou autre mésusage du compte rendu de nos délibérations, sauf dans le cas signalé par le premier ministre et par d'autres députés, à savoir que le document semble être une publication officielle mise en circulation par votre Orateur ou sur son ordre.

Lorsque les députés veulent faire circuler dans leurs circonscriptions des tirages à part de leurs discours, ils obtiennent des tirages à part, mais ces tirages à part ne portent pas sur la couverture le nom de l'Orateur et ne peuvent, par conséquent, donner cette impression. D'aucuns prétendent qu'il ne s'agit que d'une quasi-infraction. Je ne me prononcerai pas là-dessus, j'en laisse le soin à la Chambre. Mais je crois que tout ce qui se rapporte au contrôle, présent ou futur, par la Chambre, de ses propres publications,—et ici je pense à tous les abus auxquels peuvent donner lieu ces publications, abus qu'on peut aisément s'imaginer,—m'oblige à permettre l'investigation de cette affaire afin de découvrir au moins des raisons préliminaires de plainte.

Je vais maintenant mettre aux voix la motion proposée par le représentant de Timmins, au lieu de l'autre motion, et la Chambre